

MAIRIE  
DE  
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 02/07/2026

**Séance du 18 juin 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

**Étaient présents** : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCO, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Héléne MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOY CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire** : M. Patrick JACQUES

**Étaient absents** : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Eléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

**Procurations de vote** : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérôme JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

**OBJET** : 15 - Etablissements culturels 2026 - Aide au fonctionnement (solde) - Aide à l'équipement - Conventionnement

Délibération n° 008322

## Etablissements culturels 2026 - Aide au fonctionnement (solde) - Aide à l'équipement - Conventonnement

**Rapporteur** : M. Frank MONNEUR, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n°4	03/06/2026	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de préciser au titre de l'année 2026, d'une part, le solde des subventions de fonctionnement allouées à la RAP Rodia, à l'EPCC Les 2 Scènes, au Nouveau Théâtre de Besançon SARL Airelle (NTB, anciennement *Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté*), au Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo – Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté et à l'EPCC Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon (ISBA), et, d'autre part, de définir le montant et d'attribuer les subventions d'équipement à la Rodia, les 2 Scènes, le CDN, l'OVH et l'ISBA.

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers du soutien apporté aux établissements culturels (publics et privés) avec lesquels sont conclues des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Le soutien apporté par la collectivité à ces structures porte sur le fonctionnement général et sur le renouvellement de leurs équipements scéniques.

### I. Subventions de fonctionnement 2026

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2026 de ces différentes structures, des acomptes des subventions de fonctionnement 2026 ont été prévus en 1<sup>er</sup> semestre 2026 :

- Le CDN NTB : 1<sup>er</sup> acompte 400 000 € ;
- l'EPCC Les 2 Scènes : 1<sup>er</sup> acompte 600 000€, 2<sup>ème</sup> acompte 600 000 € ;
- l'EPCC ISBA : 1<sup>er</sup> acompte 350 000 €, 2<sup>ème</sup> acompte 350 000 € ;
- Le Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté : 1<sup>er</sup> acompte 268 000 € ;
- La RAP RODIA : 1<sup>er</sup> acompte 250 000 €, 2<sup>ème</sup> acompte 250 000 €.

Il convient de préciser le montant total des subventions de fonctionnement attribuées par la Ville à ces établissements pour 2026 et de permettre la liquidation du solde de ces subventions.

#### 1. SARL Airelle, Nouveau Théâtre de Besançon (NTB anciennement Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne Franche-Comté)

Le Nouveau Théâtre de Besançon, nouvelle dénomination depuis janvier 2024, est labellisé Centre dramatique National.

Conformément au décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 ainsi qu'à l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Centre dramatique national », une dynamique de labellisation et de conventionnement des centres dramatiques nationaux avait été initiée par l'État. La labellisation se traduit par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui sert de cadre contractuel entre le titulaire du label Centre dramatique national et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, et pour la définition des modalités de son évaluation.

Sur le fondement du contrat de décentralisation de décembre 2024 liant le ministère de la Culture au directeur Tommy MILLIOT, une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025-2027 entre l'État, la Région, la Ville et la SARL Airelle a été signée le 6 mars 2026.

Ladite convention, adossée au projet artistique et culturel porté par la nouvelle direction, précise :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel

- les modalités prévisionnelles de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Une convention bilatérale relative aux moyens techniques et financiers 2026 a été rédigée à titre transitoire (CM 4 décembre 2025), afin :

- de maintenir un lien contractuel entre la Ville et le CDN jusqu'à la signature de la nouvelle CPO,
- de pouvoir verser le premier acompte de la subvention de fonctionnement 2026,
- de fixer les moyens matériels mis à disposition.

Le 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 400 000 € a été versé en mars 2026.

Il est proposé d'allouer pour 2026 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à la SARL Airelle – Nouveau Théâtre de Besançon d'un montant de 480 000 €, et en conséquence de verser le solde de 80 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour le CDN en 2025 était de 480 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.316.65748.0022093.10031.

## **2. EPCC Les Deux Scènes (Scène nationale)**

Suite à l'arrivée au 1<sup>er</sup> avril 2025 de la nouvelle directrice de l'EPCC les 2 Scènes, Mme Vanessa LASSAIGNE, il est prévu la rédaction d'une nouvelle CPO qui sera adossée au projet artistique et culturel de la structure. Cette future CPO entre l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et l'EPCC les Deux Scènes couvrira la période 2026-2029 et devrait être finalisée avant la fin d'année.

Cette nouvelle CPO succède à la CPO 2020-2023 (Conseil Municipal du 27 février 2020). Afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et l'EPCC au-delà du 31 décembre 2023, des conventions bilatérales entre la Ville et les 2 Scènes ont été signées pour 2024 (CM du 7 décembre 2023), 2025 (CM du 12 décembre 2024) et 2026 (CM 4 décembre 2025).

Ainsi, la convention bilatérale relative aux moyens financiers, humains et matériels entre la Ville et l'EPCC pour 2026 permet de verser les deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement 2026, et de fixer les moyens humains et matériels mis à disposition.

Un 1<sup>er</sup> acompte de 600 000 € a été versé en mars 2026, et un 2<sup>ème</sup> acompte de 600 000 € est en cours de versement (en mai 2026).

Il est proposé d'allouer pour 2026 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'EPCC les 2 Scènes d'un montant de 1 810 000 €, et en conséquence de verser le solde de 610 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'EPCC Les Deux Scènes en 2025 était de 1 810 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.316.6561.0022089.10031.

## **3. EPCC Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)**

Afin de déterminer et d'encadrer les relations entre la Ville et l'ISBA, plusieurs conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues. La dernière a été prorogée au 31 décembre 2026 (CM du 4 décembre 2025).

Un 1<sup>er</sup> acompte de 350 000 € a été versé en mars 2026, et un 2<sup>ème</sup> acompte de 350 000 € est en cours de versement (en mai 2026).

Il est proposé d'allouer pour 2026 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'ISBA d'un montant de 1 472 573 €, et en conséquence de verser le solde de 772 573 €.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'EPCC ISBA en 2025 était de 1 472 573 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.23.6561.0022091.10031.

#### **4. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia**

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 a été rédigée autour du nouveau projet porté par le directeur de la RAP et signée entre l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et la RAP (Conseil Municipal du 7 décembre 2023).

Une convention bilatérale entre la Ville et la RAP pour l'année 2026 sur les moyens financiers et matériels est adossée à cette CPO.

Ce conventionnement a permis de verser les deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement 2026, et d'autre part de fixer les moyens matériels mis à disposition pour 2026.

Le 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 250 000 € a été versé en février 2026 et le 2<sup>ème</sup> acompte de 250 000 € est en cours de versement (mai 2026).

Il est proposé d'allouer pour 2026 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à la RAP Rodia d'un montant de 572 400 €, et en conséquence de verser un solde de 72 400 €.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour la Rodia en 2025 était de 572 400 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.317.65736222.0022094.10031.

#### **5. Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté**

Le soutien en fonctionnement pour l'OVH est prévu statutairement et prend la forme d'une contribution financière de la Ville de Besançon à hauteur de 805 000€.

Le 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 268 000 € a été versé en février 2026 et le 2<sup>ème</sup> acompte de 268 000 € est en cours de versement (mai 2026).

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement général 2026 par la Ville de Besançon à l'OVH d'un montant de 269 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.311.6561.0022090.10031.

## **II. Subventions d'équipement 2026**

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

Pour rappel, en complément des Conventions pluriannuelles d'objectifs, une convention financière annuelle, complétée par avenant, est signée entre la Ville et chaque établissement afin d'attribuer les subventions de fonctionnement et d'équipement de l'année et en y précisant les montants et les modalités de versement.

### **1. SARL Airelle, Nouveau Théâtre de Besançon (NTB anciennement Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne Franche-Comté)**

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (réfection totale des sanitaires loges, aménagement du local dédié à la communication, aménagement d'un local de restauration au rez-de-chaussée) le montant de la subvention d'équipement 2026 est fixé à 36 600€.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour le CDN en 2025 était de 23 350€.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.316.20421.00509.10031.

## **2. EPCC Les Deux Scènes (Scène Nationale)**

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (équipement lumière, machinerie, son, vidéo, entretien, équipement informatique, communication, aménagement), le montant de la subvention d'équipement 2026 est fixé à 35 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour Les 2 Scènes en 2025 était de 51 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.316.204181.0012015.10031.

## **3. EPCC Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)**

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (matériel d'atelier sérigraphie, céramique et vidéo, matériel informatique, meuble résidence, aménagements, machine laser), le montant de la subvention d'équipement 2026 est fixé à 28 000€.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour l'ISBA en 2025 était de 28 000€.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.23.204181.0014006.10031.

## **4. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia**

Au regard du plan d'équipement proposé par la RAP (équipements scéniques et informatiques, modernisation du bar, rénovations (espace accueil billetterie, Grande Salle, toilettes), le montant de la subvention d'équipement 2026 est fixé à 72 972€. Un acompte de 21 972 € a déjà été accordé au Conseil Municipal du 5 décembre 2025 au regard de ses multiples projets en cours.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour la Rodia en 2025 était de 73 873€.

En cas d'accord, de deuxième versement de ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.317.20415341.0010012.10031

## **5. Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté**

Au regard du plan d'équipement proposé (divers équipements, mobilier pour les musiciens et dans le cadre d'un financement pluriannuel de 25 archets classiques), le montant de la subvention d'équipement 2026 est fixé à 5 000€.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour l'OVH en 2025 était de 2 200€.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.311.204181.0012016.10031.

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **concernant le Nouveau Théâtre de Besançon :**
  - **approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2026 tel que mentionné ci-dessus,**
  - **approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,**
  - **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2026 relative aux moyens techniques et financiers du NTB,**
  
- **concernant les Deux Scènes :**
  - **approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2026 tel que mentionné ci-dessus,**
  - **approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,**

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2026 relative aux moyens financiers, humains et matériels avec la Scène nationale,
- concernant l'Institut Supérieur des Beaux-Arts :
  - approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2026 tel que mentionné ci-dessus,
  - approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
  - autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 18 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ISBA.
- concernant la Rodia :
  - approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2026 tel que mentionné ci-dessus,
  - approuve le versement de la subvention d'équipement mentionnée ci-dessus,
  - autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2026 relative aux moyens financiers et matériels de la Rodia,
- concernant l'Orchestre Victor Hugo :
  - approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2026 tel que mentionné ci-dessus,
  - approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Patrick JACQUES,  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Ludovic FAGAUT

**AVENANT 1**  
**A LA CONVENTION 2026**  
**RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS, HUMAINS ET MATERIELS**  
**ENTRE LA VILLE DE BESANÇON**  
**ET**  
**L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LES DEUX SCENES**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic FAUGAUT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2026,

ci-après «la Ville»,

d'une part,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par sa directrice, Vanessa LASSAIGNE, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'EPCC»,

d'autre part,

### **Préambule**

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs, CPO, autour d'un nouveau projet porté par l'EPCC et la directrice Vanessa LASSAIGNE arrivée le 1<sup>er</sup> avril 2025, devra être établi entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon et l'EPCC les 2 Scènes.

Dans l'attente de la conclusion de cette nouvelle CPO, et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et l'EPCC, une convention bilatérale entre la Ville et l'EPCC (CM 4 décembre 2026) a permis de répondre aux besoins de crédits de l'EPCC en début d'année 2026 et, d'autre part, de fixer les moyens humains et matériels mis à disposition de l'EPCC.

Après deux acomptes de 600 000€ versés en mars et mai 2026, il est prévu de préciser le solde de la subvention de fonctionnement 2026 global.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

Pour rappel, en complément de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, une convention financière a été signée entre la Ville et l'EPCC.

Par ce présent avenant à la convention financière, il est prévu de définir les montants totaux des subventions de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2026 et de prévoir leurs versements.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de préciser pour 2026 le montant global de la subvention de fonctionnement ainsi que le montant du soutien en équipement alloué par la Ville à l'EPCC, et de prévoir leur versement.

**Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026**

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2026 de l'EPCC Les 2 Scènes, des acomptes ont pu être versés :

- 1<sup>er</sup> acompte en mars 2026 : 600 000 €,
- 2<sup>ème</sup> acompte en mai 2026 : 600 000 €

Il est ainsi proposé d'allouer pour 2026 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'EPCC les 2 Scènes s'élevant à 1 810 000 €, et en conséquence de verser le solde de 610 000 €.

Le versement du solde de subvention se fera postérieurement à la signature du présent avenant et sur appel de fonds de l'EPCC les 2 Scènes accompagné d'un plan de trésorerie

**Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2026**

Le montant de la subvention d'équipement 2026 allouée à l'EPCC les 2 Scènes est de 35 000 €. Le versement de ladite subvention se fera dès signature du présent avenant.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres articles de la Convention relatives aux moyens financiers demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Directrice de l'EPCC Les 2 Scènes,

Vanessa LASSAIGNE

Le Maire,

Ludovic FAGAUT  
Président du Grand Besançon

**AVENANT 1**  
**A LA CONVENTION 2026**  
**RELATIVE AUX MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS**  
**ENTRE LA VILLE DE BESANCON**  
**ET LA SARL AIRELLE – NOUVEAU THEATRE BESANCON**  
**CENTRE DRAMATIQUE DE BESANÇON ET DE FRANCHE-COMTE**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Besançon** représentée par sa Maire, Monsieur Ludovic FAUGAUT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026,

ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

Et

**La SARL AIRELLE**, représenté par M. Tommy MILLIOT, gérant de la SARL AIRELLE, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du Casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 - n° de gestion : 91 B 24 dûment habilitée à signer la présente convention par les statuts,

ci-après dénommée « Le CDN »,

D'autre part,

**Préambule**

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2027 a été signée entre l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon et la SARL Airelle, Nouveau Théâtre Besançon Centre Dramatique National (Conseil Municipal du 16 octobre 2025).

Une convention bilatérale couvrant l'année 2026 signée entre la Ville et la SARL Airelle (CM 4 décembre 2025) a permis d'une part, de répondre aux besoins de crédits du Nouveau Théâtre Besançon en début d'année 2026 en autorisant le versement du premier acompte de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2025 (sous réserve du vote du budget 2026), et, d'autre part, de fixer les biens immobiliers et moyens matériels mis à disposition du Nouveau Théâtre Besançon.

Après un premier acompte de 400 000 € versé en mars 2026, il est prévu de préciser le solde de la subvention de fonctionnement 2026 global.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

Pour rappel, en complément de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, une convention financière a été signée entre la Ville et le NTB (Conseil municipal du 4 décembre 2025).

Par ce présent avenant à la convention financière, il est prévu de définir les montants totaux des subventions de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2026 et de prévoir leurs versements.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de préciser pour 2026 le montant global de la subvention de fonctionnement ainsi que le montant du soutien en équipement alloué par la Ville à l'EPCC, et de prévoir leur versement.

**Article 2 : Montant global de la subvention de fonctionnement 2026 et les modalités du versement du solde**

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2026 du NTB, un acompte de 400 000 €, a pu être versé en mars 2026.

Il est proposé d'allouer pour 2026 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à la SARL Airelle NTB s'élevant à 480 000 €, et en conséquence de verser le solde de 80 000 €.

Le versement du solde de la subvention se fera postérieurement à la signature du présent avenant et sur appel de fonds du NTB accompagné d'un plan de trésorerie.

**Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2026**

Le montant de la subvention d'équipement 2026 allouée au CDN est de 36 600 €.  
Le versement de ladite subvention se fera dès signature de cet avenant.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Gérant de la SARL AIRELLE  
Directrice du Centre Dramatique National de  
Besançon Franche-Comté,

Tommy MILLIOT

Le Maire,

Ludovic FAGAUT  
Président du Grand Besançon

**AVENANT 1**  
**A LA CONVENTION 2026**  
**RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS**  
**ENTRE LA VILLE DE BESANÇON**  
**ET LA REGIE AUTONOME PERSONNALISEE LA RODIA**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Besançon** représentée par son Maire, Monsieur Ludovic FAUGAUT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2026,

Ci-après désigné «la Ville»,

**D'une part,**

Et

**La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA**, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par sa Présidente, Madame Annie GAUTHIER, dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée «la RAP»,

**D'autre part,**

**Préambule**

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2023-2026 est signée entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et la RAP (Conseil Municipal du 7 décembre 2023).

Une convention bilatérale couvrant l'année 2026 entre la Ville et la RAP a permis d'une part, de répondre aux besoins de crédits de la Rodia en début d'année 2026 en autorisant le versement des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2025 (sous réserve du vote du budget 2026), et, d'autre part, de fixer les biens immobiliers et moyens matériels mis à disposition de la Rodia.

Dans le cadre de cette convention bilatérale, il est prévu de préciser le montant global de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville à l'établissement et de pouvoir octroyer le solde de cette subvention de fonctionnement 2026.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

Pour rappel, en complément de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, une convention financière a été signée entre la Ville et la Rodia (Conseil municipal du 4 décembre 2025).

Par ce présent avenant à la convention financière, il est prévu de définir les montants totaux des subventions de fonctionnement et l'équipement pour l'année 2026 et de prévoir leurs versements.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de préciser pour 2026 le montant global de la subvention de fonctionnement ainsi que le montant du soutien en équipement alloué par la Ville à la RAP, et de prévoir leur versement.

### **Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026**

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2026 allouée à la RAP Rodia est de 572 400€.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2026 de la RAP Rodia, des acomptes ont pu être versés :

- 1<sup>er</sup> acompte en février 2026 : 250 000 €,
- 2<sup>ème</sup> acompte en mai 2026 : 250 000 €

Le solde restant est de 72 400 €.

Le versement du solde de ladite subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant et sur appel de fonds de la Rodia accompagné d'un plan de trésorerie.

### **Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2026**

Le montant de la subvention d'équipement 2026 allouée à la RAP Rodia est de 72 972 €. Un acompte de 21 972 € a déjà été accordé au Conseil Municipal du 5 décembre 2025 au regard de ses multiples projets en cours.

Le versement du solde de la ladite subvention se fera dès signature de cet avenant.

Les autres articles de la Convention relatives aux moyens financiers demeurent inchangés.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Présidente de la RAP Rodia,

Annie GAUTHIER

Le Maire,

Ludovic FAGAUT  
Président du Grand Besançon

## **Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA**

### **Avenant n° 18**

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Ludovic FAGAUT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026,

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin - 25000 BESANÇON, représenté par M. Frank MONNEUR, Président, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

Ci-après désigné l'EPCC,

#### **Préambule :**

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle ISBA est un établissement d'enseignement supérieur des arts plastiques et du design à rayonnement national. Il dispense des formations de haut niveau et délivre des diplômes nationaux. Il accompagne fortement l'insertion dans l'emploi de ses étudiants et d'art en France. Il assure ainsi le confortement de l'activité économique du territoire métropolitain. L'école constitue en conséquence un enjeu fort pour l'attractivité, la vitalité de la Ville de Besançon et de Grand Besançon. Actuellement, l'ISBA est la plus grande école d'art en termes d'effectifs et de superficie de la région Bourgogne Franche-Comté.

La Ville de Besançon et l'EPCC sont liés par une convention d'objectifs pluriannuelle qui précise les engagements réciproques des parties dont le montant ainsi que les modalités de versement du soutien financier alloué annuellement par la Ville à l'EPCC. Cette CPO, prolongée par avenants, arrive à son terme au 31/12/2025.

Les objectifs assignés par la Ville à l'établissement (renforcement du lien avec l'enseignement supérieur, renforcement de l'insertion professionnel des étudiants, et inscription de l'école dans le territoire) restant à ce stade inchangé, et afin de maintenir une relation contractuelle entre la Ville et l'établissement au-delà du 31 décembre 2025, un nouvel avenant prorogatif a été signé (CM 4 décembre 2025).

Après un premier acompte de 350 000 € versé en mars 2026, puis un second de 350 000 € versé en mai 2026, il est prévu de préciser le montant global de la subvention de fonctionnement 2026 et de pouvoir octroyer son solde.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

Pour rappel, afin de déterminer et d'encadrer les relations entre la Ville et l'ISBA, une convention d'objectifs et de moyens, prorogée par avenant au 31 décembre 2026 (Conseil Municipal du 4 décembre 2025), prévoit le versement de subventions de fonctionnement.

Par ce présent avenant, il est prévu de définir les montants totaux des subventions de fonctionnement et d'équipement en 2026 et de procéder à leurs versements.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville à l'EPCC ISBA pour 2026 et de prévoir leurs versements.

### **Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026**

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2026 allouée à l'EPCC ISBA est de 1 472 573 €.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2026 de l'EPCC ISBA, des acomptes ont pu être versés :

- 1<sup>er</sup> acompte en mars 2026 : 350 000 €,
- 2<sup>ème</sup> acompte en mai 2026 : 350 000 €

Le solde restant est de 772 573 €.

Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature du présent avenant et sur appel de fonds de l'ISBA accompagné d'un plan de trésorerie.

### **Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2026**

Le montant de la subvention d'équipement 2026 allouée à l'ISBA est de 28 000 €. Le versement de ladite subvention se fera dès signature du présent avenant.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'EPCC ISBA,  
Le Président

Frank MONNEUR

Pour la Ville,  
Le Maire,

Ludovic FAGAUT  
Président du Grand Besançon

